

**Revue québécoise de droit international**  
**Quebec Journal of International Law**  
**Revista quebequense de derecho internacional**



**DAUVERGNE, CATHERINE, *HUMANITARIANISM, IDENTITY AND NATION: MIGRATION LAWS IN CANADA AND AUSTRALIA*, VANCOUVER, UBC PRESS, 2005**

Julia Sotousek

Volume 19, Number 2, 2006

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1069123ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1069123ar>

[See table of contents](#)

**Publisher(s)**

Société québécoise de droit international

**ISSN**

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

**Cite this review**

Sotousek, J. (2006). Review of [DAUVERGNE, CATHERINE, *HUMANITARIANISM, IDENTITY AND NATION: MIGRATION LAWS IN CANADA AND AUSTRALIA*, VANCOUVER, UBC PRESS, 2005]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 19(2), 385–387. <https://doi.org/10.7202/1069123ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2006

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

**DAUVERGNE, CATHERINE, *HUMANITARIANISM, IDENTITY AND NATION: MIGRATION LAWS IN CANADA AND AUSTRALIA*, VANCOUVER, UBC PRESS, 2005**

*Par Julia Sotousek* \*

Le XX<sup>e</sup> siècle a été le théâtre du foisonnement de restrictions réglementaires visant à endiguer les mouvements migratoires de population. Qu'ils soient le fait de variables économiques, sociales, environnementales, voire humanitaires, les États ont choisi de réglementer ces flux sans parvenir à les contenir totalement. À l'heure actuelle, des nations entières se considèrent comme issues de l'immigration ou bien se proclament « nations multiculturelles ». Le nouvel ouvrage de Catherine Dauvergne, *Humanitarianism, Identity, and Nation*<sup>1</sup>, tend à définir un cadre d'analyse des liens existants entre le droit de l'immigration et la perception de l'identité nationale en soulignant l'importance de l'humanitarisme dans cette relation.

En tant que titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit des migrations et professeure adjointe de droit à l'Université de Colombie-Britannique, Catherine Dauvergne s'est spécialisée dans la description et l'analyse des rapports entre restrictions légales aux déplacements des personnes et mondialisation. Ses études mettent en exergue le rôle des régimes de droit des migrations, les représentations de la souveraineté étatique, la nationalité, l'attachement des réfugiés à leur communauté d'appartenance, ainsi que la manière dont les différentes classes sociales interagissent dans une sphère internationale aujourd'hui mondialisée. Catherine Dauvergne se concentre tout particulièrement sur les migrations illégales qui remettent en question l'efficacité des lois qui encadrent les migrations des États-nations.

L'ouvrage *Humanitarianism, Identity and Nation: Migration Laws in Canada and Australia* propose une étude comparée du droit de l'immigration et des procédures humanitaires entre l'Australie et le Canada, avec un intérêt marqué pour les caractéristiques d'identité nationale dans ces deux États. À l'heure où la mondialisation déploie ses ramifications, l'auteure choisit d'analyser la place des efforts réglementaires des États canadiens et australiens, qui accueillent tous deux des réfugiés et des clandestins sur leur territoire. Son étude se démarque toutefois par sa réflexion théorique et critique sur le sujet. En effet, nombreux sont les écrits qui ont examiné l'interaction entre le droit de l'immigration et l'identité nationale en présupposant que le premier reflétait la seconde, et inversement. Catherine Dauvergne n'adopte pas cette approche simpliste et s'intéresse au processus initial d'affirmation des nations canadiennes et australiennes face à leur instabilité interne latente, mais également face au contexte mondialisé actuel. Cet ouvrage s'adresse tout

---

\* LL.M. (2005), candidate au doctorat en droit international de l'environnement à l'Université Laval à Québec. Elle peut être rejointe à l'adresse électronique suivante : <julia.sotousek.1@ulaval.ca>.

<sup>1</sup> Catherine Dauvergne, *Humanitarianism, Identity, and Nation – Migration Laws in Canada and Australia*, Vancouver, UBC Press, 2005.

particulièrement aux juristes ou aux chercheurs qui, non pas uniquement au Canada et en Australie, mais également dans les sociétés américaines ou sud-africaines, travaillent sur les transformations actuelles des lois de l'immigration ainsi qu'aux interactions entre droit des migrations et identité nationale.

Pour ce faire, l'auteure procède en deux étapes. Dans un premier temps, elle propose un cadre de lecture de la relation entre droit de l'immigration et identité nationale, tandis que dans un second, elle en expose une mise en application concrète par l'analyse comparée de trois aspects des admissions humanitaires au Canada et en Australie.

Dans la première partie de l'ouvrage, Catherine Dauvergne élabore donc les éléments théoriques qui fondent son argument. Elle se penche tout d'abord sur les tendances observées dans l'analyse juridique de l'identité, tout en soulignant leur intérêt au regard de la problématique de l'immigration. À cet effet, son interprétation du droit et de l'identité nationale l'amène à se concentrer tout particulièrement sur les notions de catégorisation, hiérarchie, frontières, et individus (chapitre 2). Ensuite, elle soutient que le droit des migrations est non seulement un emplacement logique pour les représentations de l'identité nationale, mais également que les lois de l'immigration sont nécessaires pour dresser les limites de la communauté dans les sociétés de colonisateurs comme l'Australie et le Canada. Cette composante prend une importance déterminante lorsque Catherine Dauvergne considère que dans de tels contextes, le droit de l'immigration l'emporte sur le droit constitutionnel. L'auteure présente donc le droit de l'immigration comme une base fondamentale de la relation entre droit et nation (chapitre 3). Enfin, cette première partie s'achève sur une explication du libéralisme en tant que paradigme nécessaire à son analyse, bien qu'il ne parvienne pas à produire un idéal de justice. À cet effet, selon l'auteure, l'humanitarisme – compris comme l'octroi par certains États d'un droit de résidence aux personnes qui ne sont pas admises au nom des lois de l'immigration – est un passage essentiel à l'élaboration de l'identité nationale (chapitre 4).

Dans une seconde partie de son ouvrage, l'auteure met en application ses propositions en analysant en premier lieu l'élaboration du statut de réfugié, auquel elle réfère en tant qu'« autre ultime ». Elle a recours aux données empiriques des admissions de réfugiés afin de souligner à quel point s'intéresser à l'identité permet d'attirer l'attention sur ce qui est laissé à l'écart par le discours juridique (chapitre 5). Puis, en second lieu, l'analyse des données empiriques porte sur les admissions humanitaires qui sont en dehors du cadre restrictif du droit de la protection des réfugiés. Ce chapitre permet à l'auteure de présenter à quel point la rhétorique humanitariste est utilisée, au sein du droit tout comme en parallèle de celui-ci, afin de refléter l'image « bienfaitrice » des États canadiens et australiens lorsqu'ils accueillent des réfugiés (chapitre 6). Enfin, en dernier lieu, l'étude aborde la façon dont l'identité, les discours concernant les droits, et l'humanitarisme sont regroupés dans les prises de décisions des plus hautes cours de justice<sup>2</sup>. En effet, la façon dont ces cours parviennent à résoudre les conflits d'admission humanitaire dresse les

---

<sup>2</sup> *Ibid.*, appendice B. Voir le tableau « Court Hierarchies in Australia and Canada ».

limites légales qui seront celles des résolutions de futurs conflits. Le travail de ces cours offre un contraste frappant avec les prises de décisions administratives et exécutives concernant les demandes d'admission humanitaire. Il permet également à l'auteure de présenter de quelle façon les discours touchant aux droits fonctionnent en droit de l'immigration (chapitre 7).

L'argument fondamental sur lequel repose l'approche de Catherine Dauvergne est que les décisions prises en vertu de lois, de raisonnements juridiques ou de décisions politiques sont généralement le reflet d'une vision de l'identité nationale. Ainsi, la perception de l'identité nationale peut expliquer certaines dispositions invariables dans ce domaine et contribue à illustrer les différences fondamentales entre l'expression de l'humanitarisme au Canada et en Australie. En outre, celles-ci constituent l'un des motifs de l'étude empirique menée dans ces États partageant des similitudes de peuplement et de construction d'identité nationale en lien avec l'immigration. En effet, les différences identitaires sont rendues visibles par l'étude du droit de l'immigration propre à chaque État, notamment face aux « menaces » de la mondialisation. Au final, l'auteure rappelle que le Canada et l'Australie partagent toujours certaines angoisses existentielles quant à leur identité nationale.

Concise dans la forme, Catherine Dauvergne apporte ici un éclairage nouveau aux interactions entre droit, identité nationale et humanitarisme. Son ouvrage contient, outre des données statistiques concernant les principales causes de l'immigration au Canada, en Australie, aux États-Unis et au Royaume-Uni, une bibliographie qui dresse un panorama général des différents thèmes abordés, ainsi qu'un index facilitant la recherche par clés. Les conclusions qu'elle formule à la fin de chaque chapitre, dans la seconde partie de son ouvrage, permettent de suivre le cheminement de son raisonnement. Ceci est notamment le cas pour l'analyse du concept d'identité dans le droit de l'immigration, qui permet d'identifier les forces et les faiblesses des audiences de réfugiés. Il en va de même de la compréhension du rôle et des limites de l'humanitarisme dans la définition des réformes du droit de l'immigration. Enfin, au sens de Catherine Dauvergne, la prédominance de l'immigration illégale à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle et la profusion de dispositions légales conçues afin de l'endiguer font partie intégrante du phénomène de mondialisation et peuvent être expliquées dans le paradigme droit de l'immigration – identité nationale. De par le monde, les gouvernements nationaux ont répondu au phénomène d'immigration illégale en renforçant leurs instruments de régulation. De telles réponses sont prises au nom de la défense de la nation et reflètent le souci de protéger leurs frontières, et par là, leur identité. Cette situation a des conséquences insidieuses sur les immigrants qui doivent quitter leur pays pour des causes humanitaires, mais qui demeurent considérés comme des « clandestins » du fait de législations strictes.